LE CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE LIEGE

A RENDU L'AVIS SUIVANT :

En cause de : **M. Z**, Architecte inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de Liège dont le siège d'activité professionnel se situe à , désigné ci-après comme « le demandeur ». Il a pour conseil Me , avocate, et Me , avocat, à

Et de : **Mme B**, domiciliée à , désignée ci-après comme « la défenderesse ». elle a pour conseil Me , avocate, à

Vu l'arrêt du de la vingtième chambre civile B de la cour d'appel de Liège ;

Entendu les conseils et parties à notre audience du 23 janvier 2025, en leurs dires et moyens ;

Vu les dossiers adressés et déposés par chacune des parties ;

Le Président rappelle aux parties le libellé de la mission confiée au Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province de Liège.

OBJET DE LA DEMANDE

Donner son avis sur l'adéquation des honoraires et frais réclamés par l'architecte Z par rapport aux prestations fournies au profit de Mme B.

AVIS

Après analyse de l'ensemble des pièces du dossier, il s'avère que les frais et honoraires réclamés par l'architecte Z à Mme B pour une mission de régularisation relative aux travaux sur les biens situés sont de 6.880,18 € TVAC répartis de la façon suivante :

- 1.452 € TVAC de provision. (Facture du 30/09/2022)
- 4.053,5 € TVAC pour les prestations de 86 heures suivant les taux horaires annoncés en régie, provision de 1.452€ TVAC déduite (note d'honoraires 592 du 02/02/2023)

- 1.374,68 € TVAC de note de frais (note de frais 592 du 02/02/2023)

Le conseil relève que les taux d'honoraires comptabilisés par l'architecte Z pour les prestations en régie sont tout à fait normaux voire même très raisonnables.

Ordre des Architectes — CONSEIL DE L'ORDRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE
Quai des Ardennes, 12 — 4020 Liège — T +32 (0)4 342 27 60 — F +32 (0)4 343 81 47 — conseil.liege@ordredesarchitectes.be
www.ordredesarchitectes.be

A savoir : 81,80 € HTVA/H pour les prestations d'architecte et 50 € HTVA/H pour les prestations des collaborateurs/dessinateur. Sachant que 78 h sur les 86 comptabilisées ont été valorisées à 50€/h HTVA. La quantité d'heures prestées pour mener à bien ce type de mission est également tout à fait normale et justifiée.

A l'inverse, le conseil relève au niveau des frais facturés pour les impressions et reproductions des montants légèrement excessifs à la pratique habituelle bien que ces prix unitaires aient été annoncés préalablement au démarrage de la mission.

En résumé, ces frais facturés paraissent légèrement surélevés mais sont compensés par les prestations en régie qui sont elles légèrement sous les pratiques habituelles de la profession.

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Provincial de l'Ordre des Architectes, après en avoir délibéré ;

Statuant ;

Estime que les **honoraires sont en adéquation et proportionnés à la mission confiée à l'architecte Z pour régulariser les travaux de l'immeuble situé**

Ainsi décidé, en langue française le 20 février 2025 au siège du Conseil de l'Ordre, par le Conseil de l'Ordre, où étaient présents ;

Assistés de : , Assesseur Juridique.

Ordre des Architectes — CONSEIL DE L'ORDRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE
Quai des Ardennes, 12 — 4020 Liège — T +32 (0)4 342 27 60 — F +32 (0)4 343 81 47 — conseil.liege@ordredesarchitectes.be
www.ordredesarchitectes.be